

**Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables**



Satisfaction des besoins en logement

Développement du niveau de services et équipements

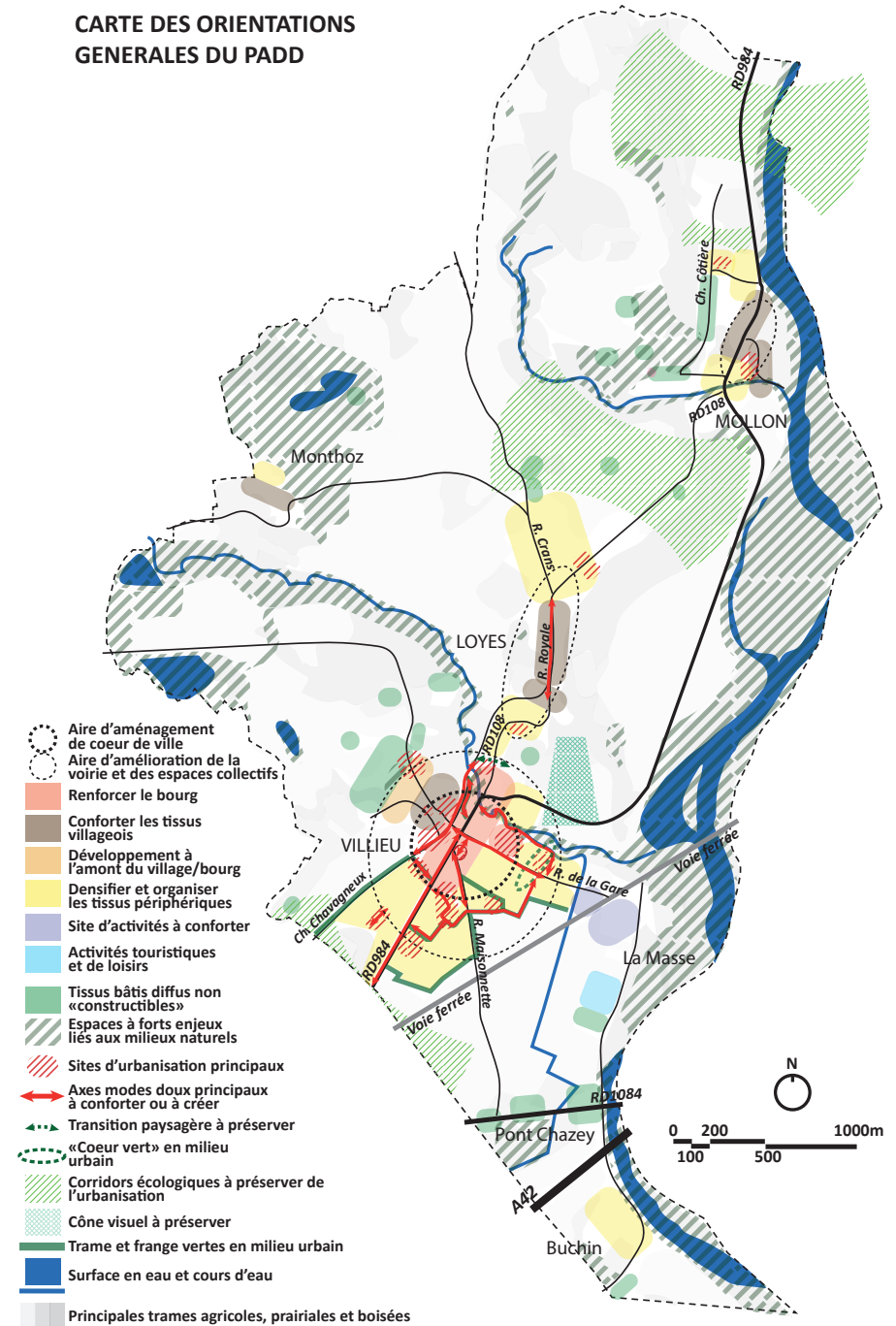
Accueil d'activités artisanales

Urbanisation orientée principalement sur Villieu

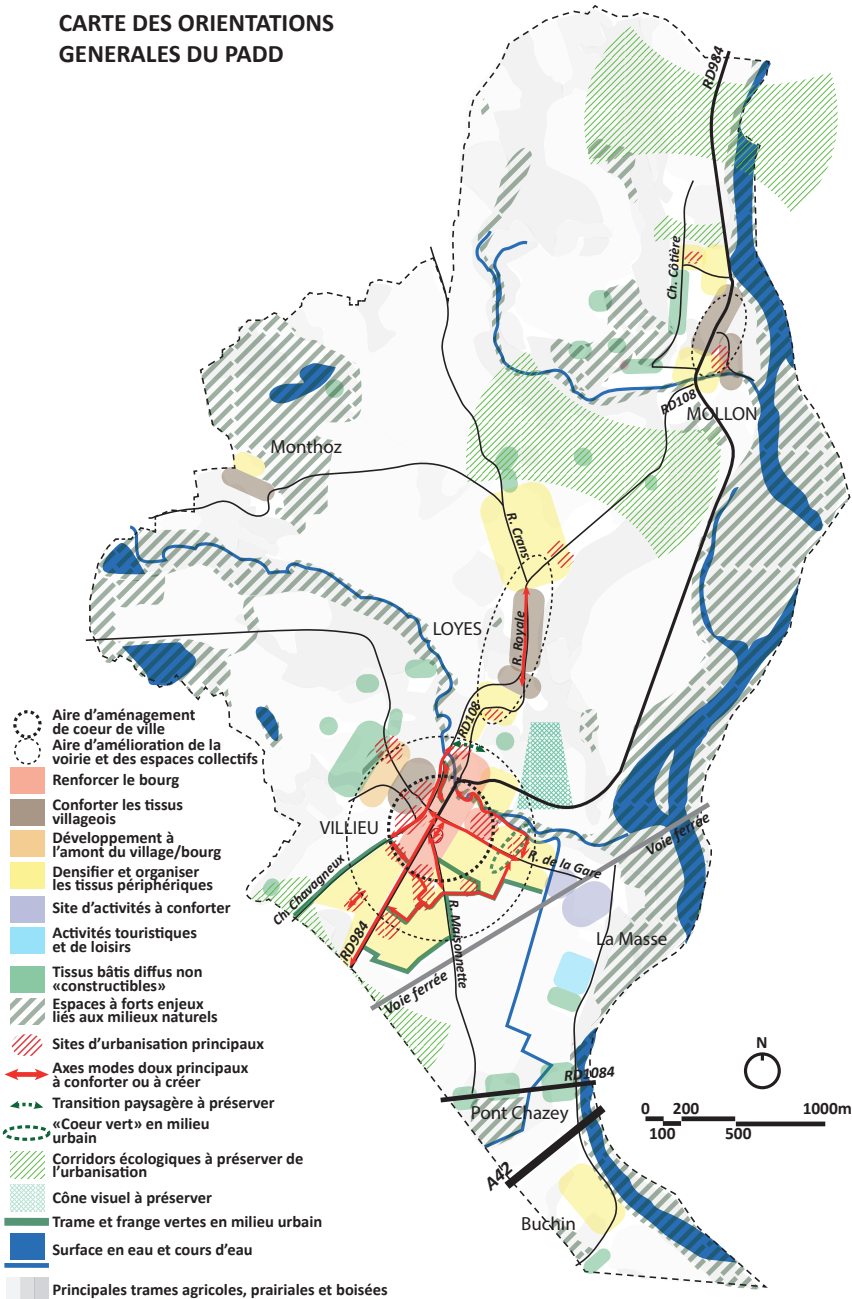
Loyes et Mollon : sites secondaires d'urbanisation

Urbanisation à l'intérieur des limites des hameaux les plus structurés : Monthoz et Buchin

CARTE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD



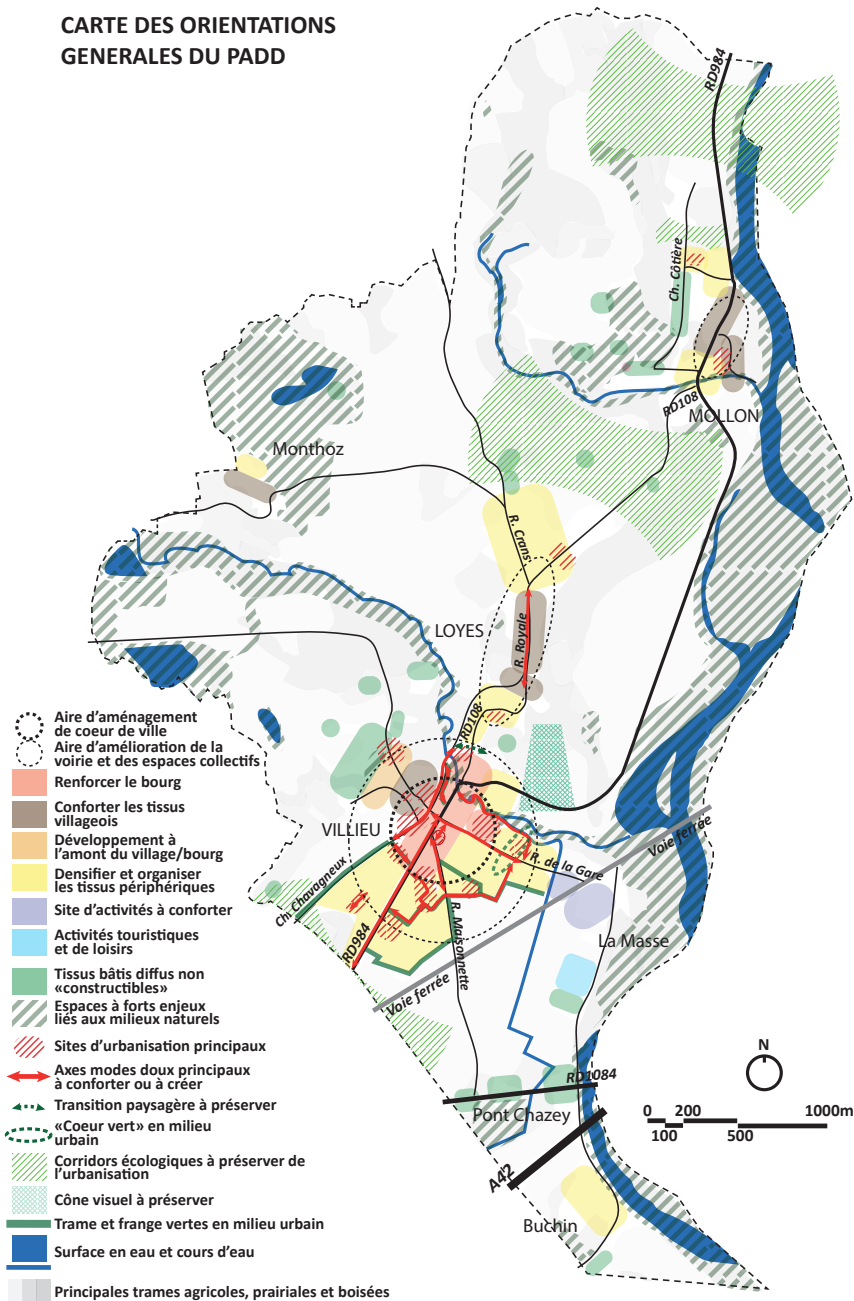
CARTE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD



Habitat :

- 30 logements par an entre 2019 et 2030, soit 360 logements
- production de 35% de logement social (locatif et accession)
- Identifier des sites d'urbanisation à plus long terme

CARTE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD



Renforcer les équipements collectifs et les commerces, notamment dans le centre bourg

Accueil d'activités à La Masse sauf commerces et services accueillant une clientèle

Préserver les sites d'activités agricoles et faciliter l'implantation d'exploitations hors zones de contraintes

Un contexte favorable à une agriculture de proximité notamment par la préservation des coteaux

Urbanisation dans le tissu bâti pour conforter les réseaux existants et l'arrivée du très haut débit

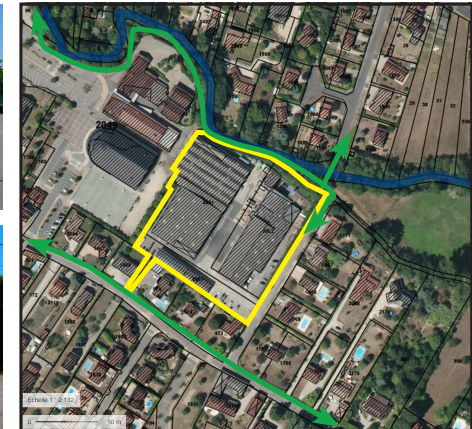
Confortement des fronts bâtis du bourg et préservation des jardins d'habitation

Un périmètre «coeur de ville» à valoriser :

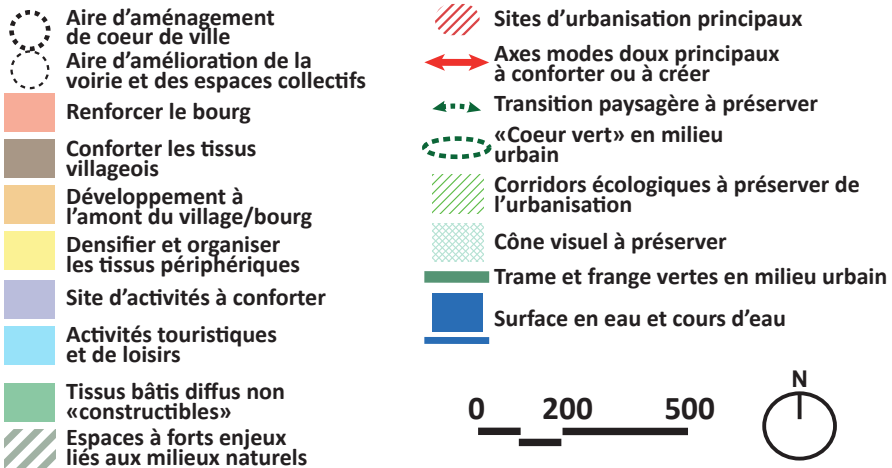
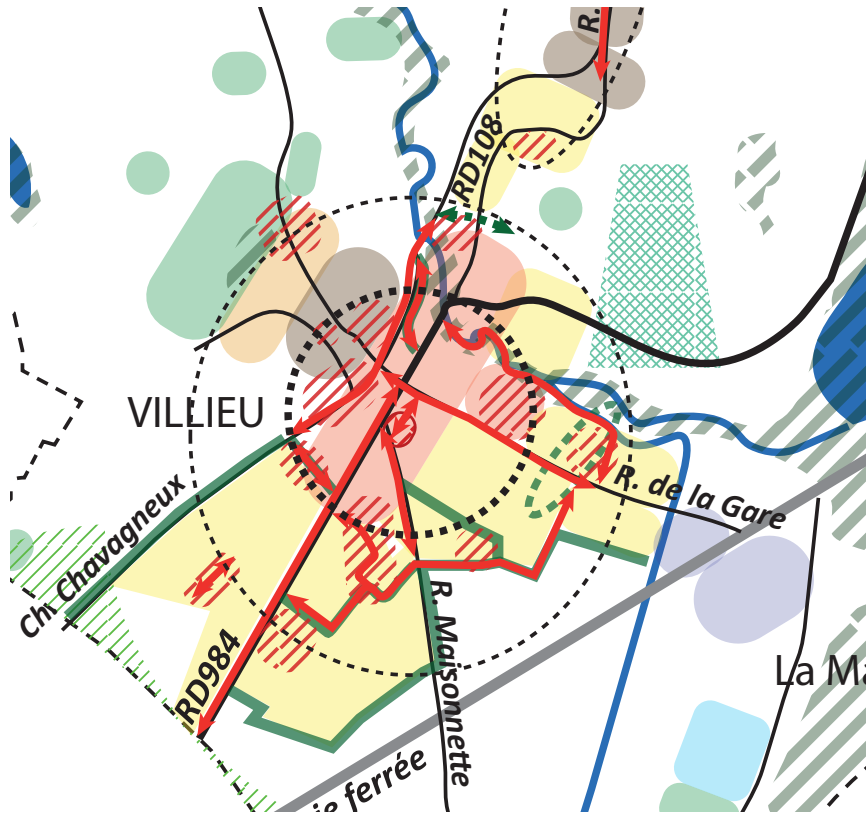
- accueil de logements, équipements, commerces et services,

- Des sites de projet :

- site industriel en limite du centre



- Sites localisés le long des chemins Pont-Vieux et Chavagneux



0 200 500



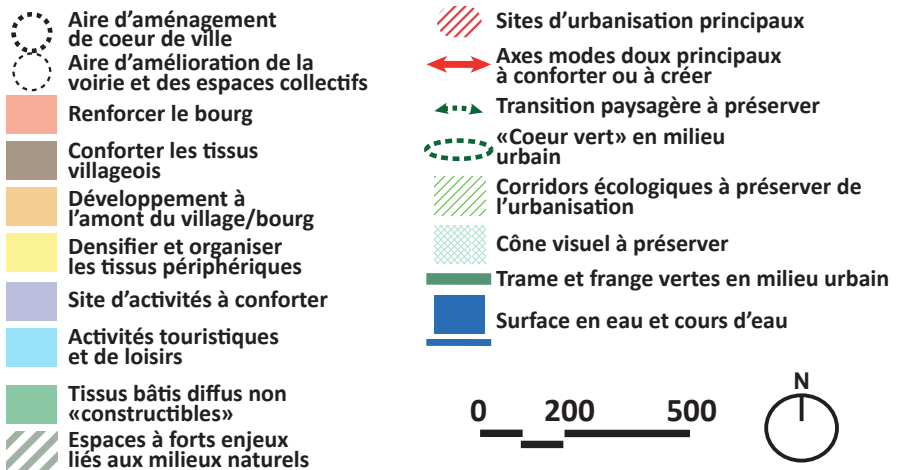
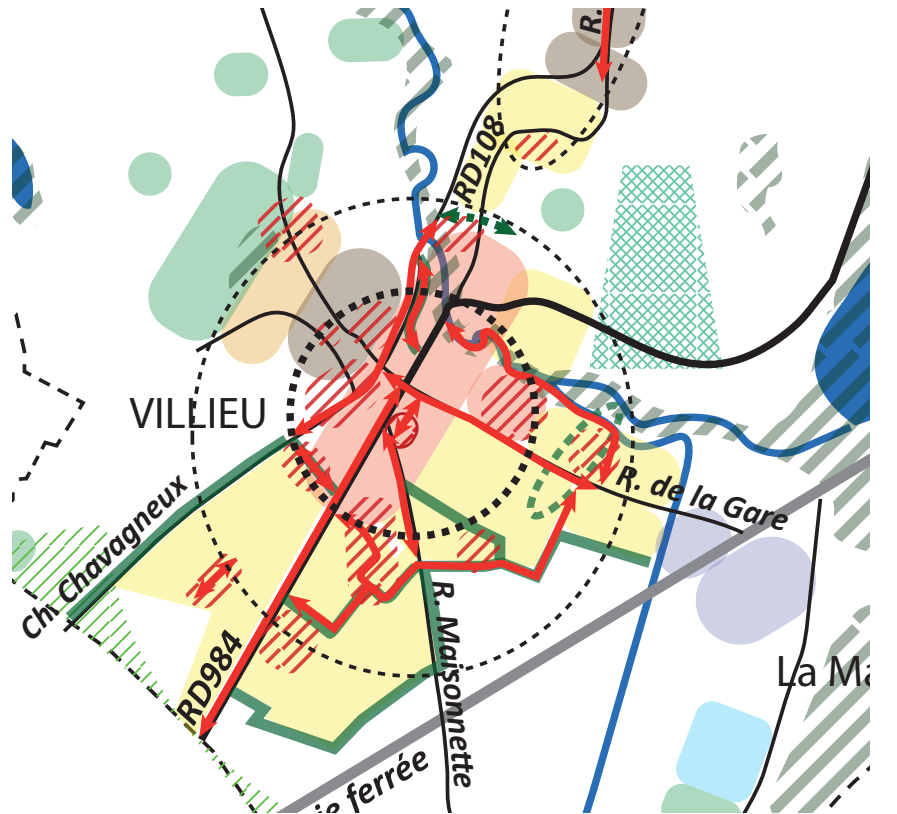
Le village de Villieu valorisé :

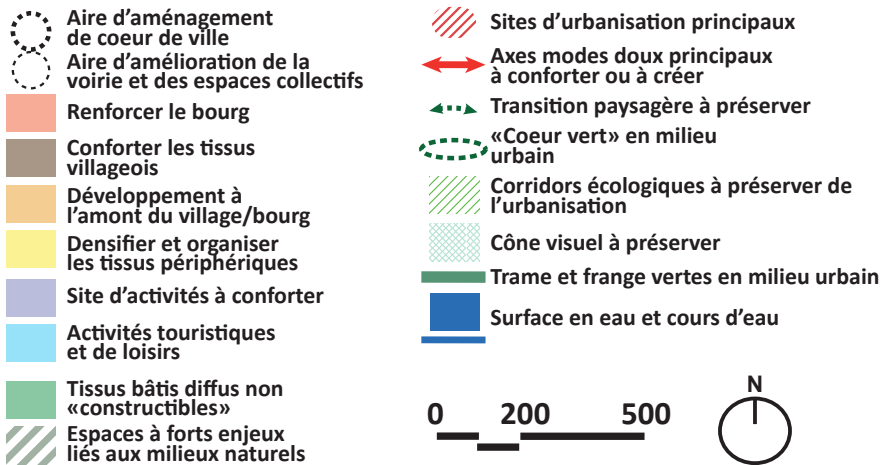
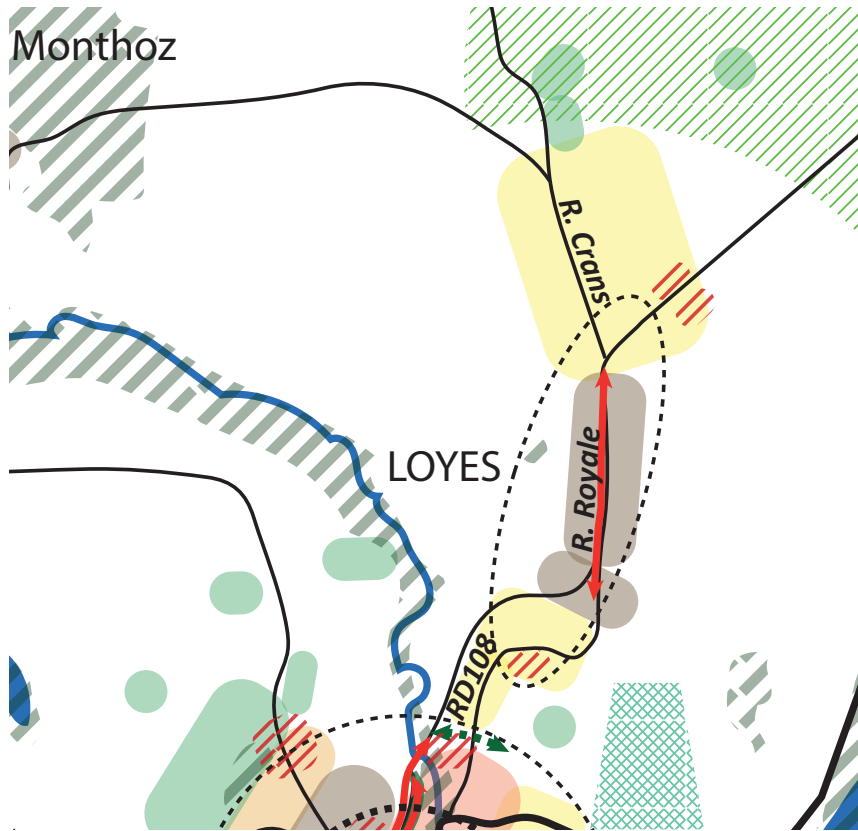
-le respect des caractéristiques ancien et du contexte naturel.

Des quartiers périphériques confortés par une trame d'espaces verts et modes doux :

-dans le cadre de l'aménagement de sites de projet (Terres Pollet, Janivon, Clos des Colombes, rue de la Gare)

-par la création d'une trame verte linéaire en limite des espaces bâtis et à l'intérieur des quartiers



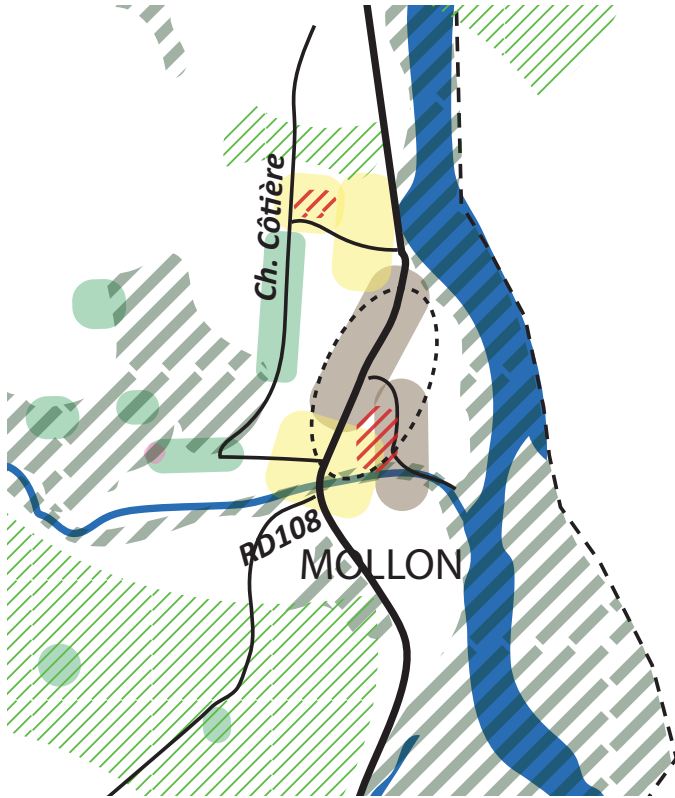


Le caractère de village rue pris en compte :

- confortement des fronts bâtis existants et préservation des jardins à l'arrière
- site de projet chemin de Montaplan.

Prescriptions et recommandations favorables à la réhabilitation du bâti ancien

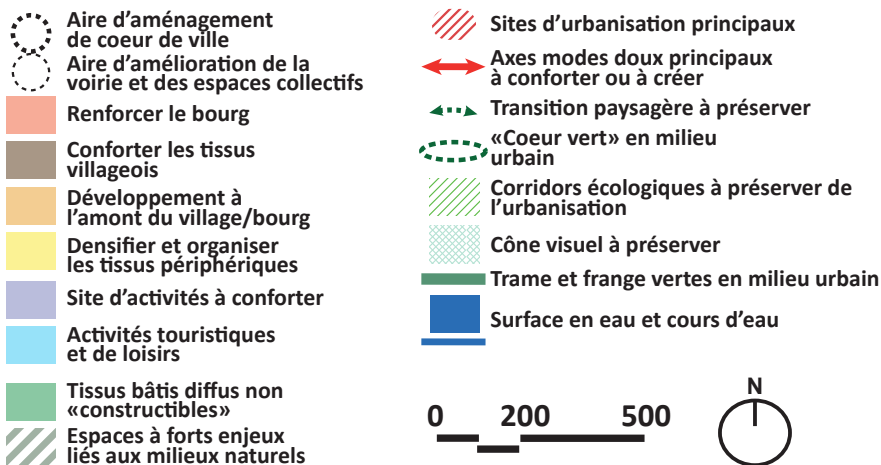
Préservation du site du château et du cône de vue sur la route de Genève.

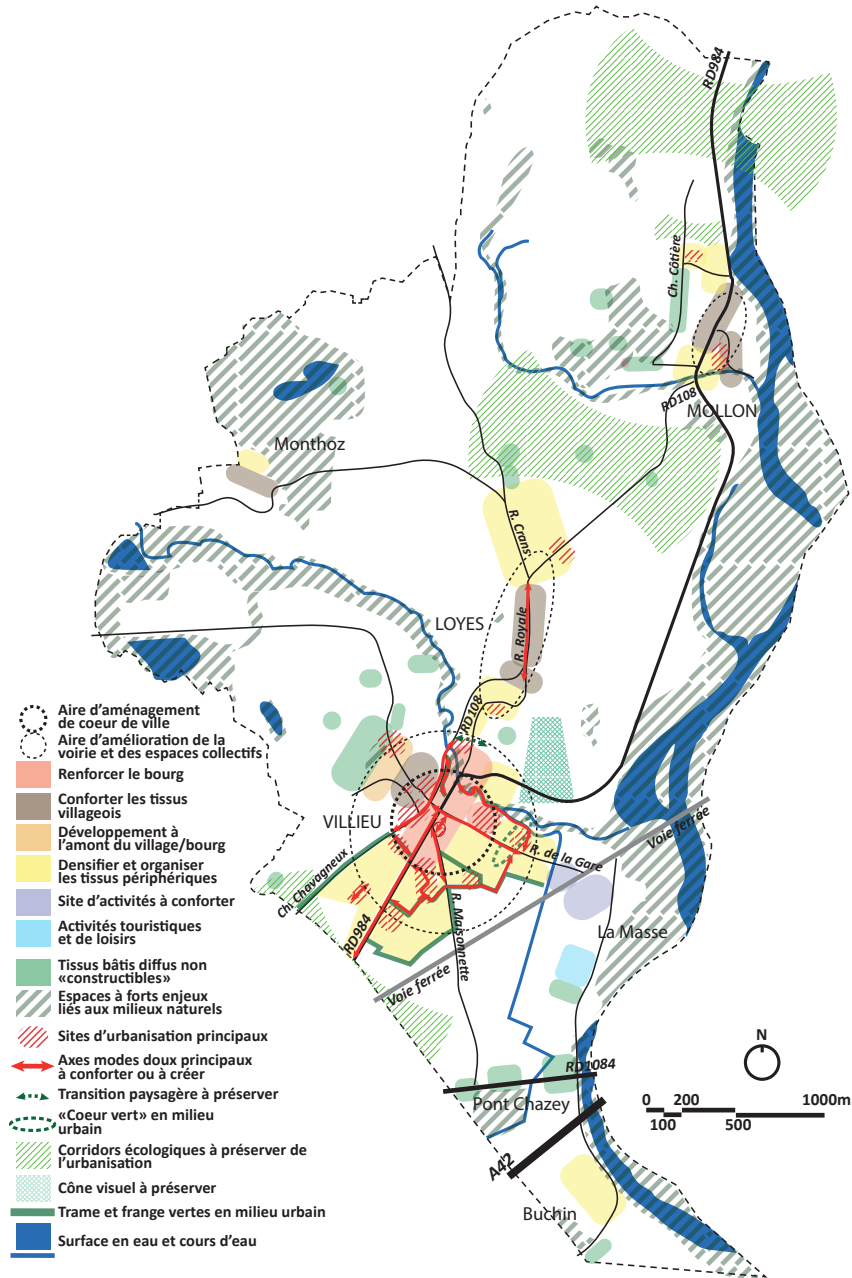


Le caractère de village rue pris en compte :

- confortement des fronts bâtis existants et préservation des jardins à l'arrière
- site de projet au centre du village et liaison RD / chemin Côtière au Nord de Mollon.

Préservation des coteaux au Sud du chemin de Chez Magnin

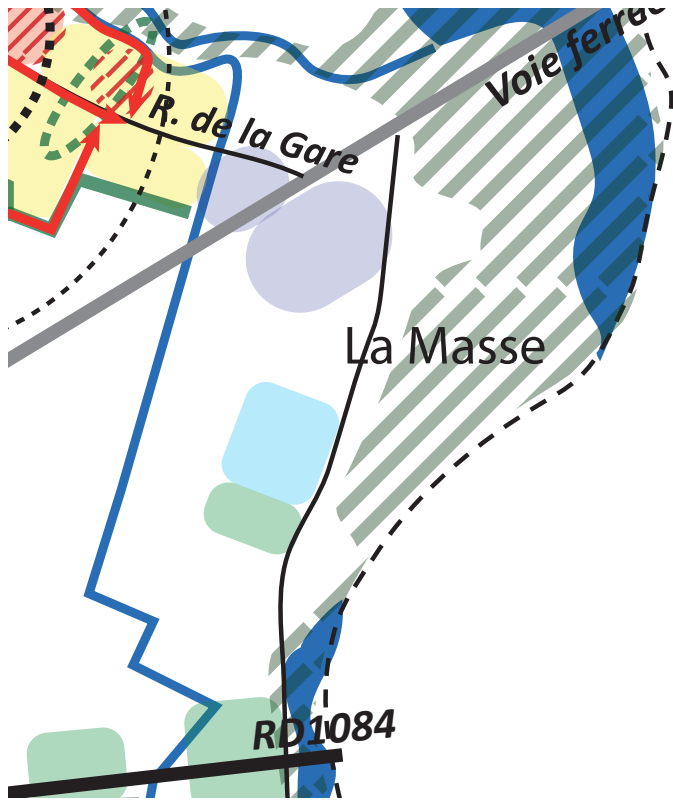




Le hameau de Monthoz : urbanisation dans l'enveloppe bâti et prise en compte du patrimoine

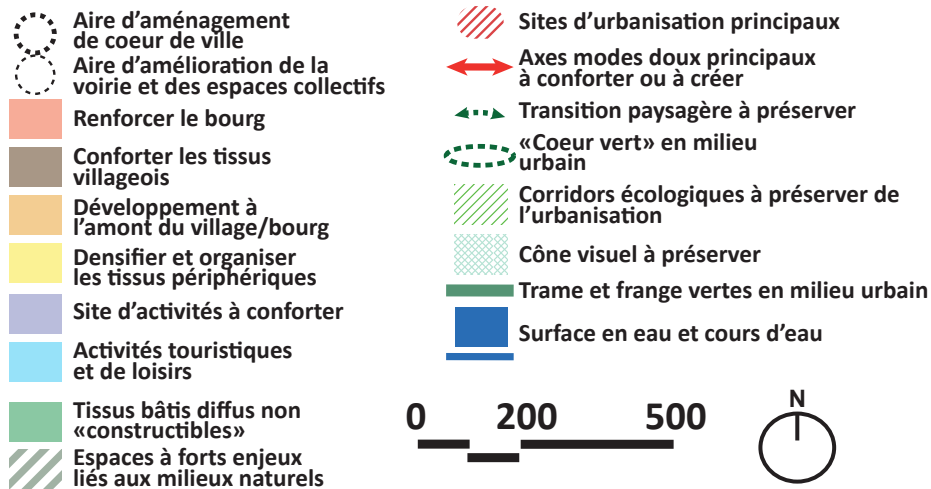
Le hameau de Buchin : urbanisation dans l'enveloppe bâti et valorisation de l'environnement naturel

Autres secteurs bâtis : seule l'évolution de l'habitat admise (constructions nouvelles d'habitation interdites)



Extension possible dans le cadre du SCOT uniquement dans le prolongement de la zone d'activités existante - traitement végétal privilégié

Valorisation du site pour les activités de loisirs et de sports



Préserver les sites naturels reconnus, les corridors fuseaux, le cheminement de l'eau, certains boisements (plaine et plateau)

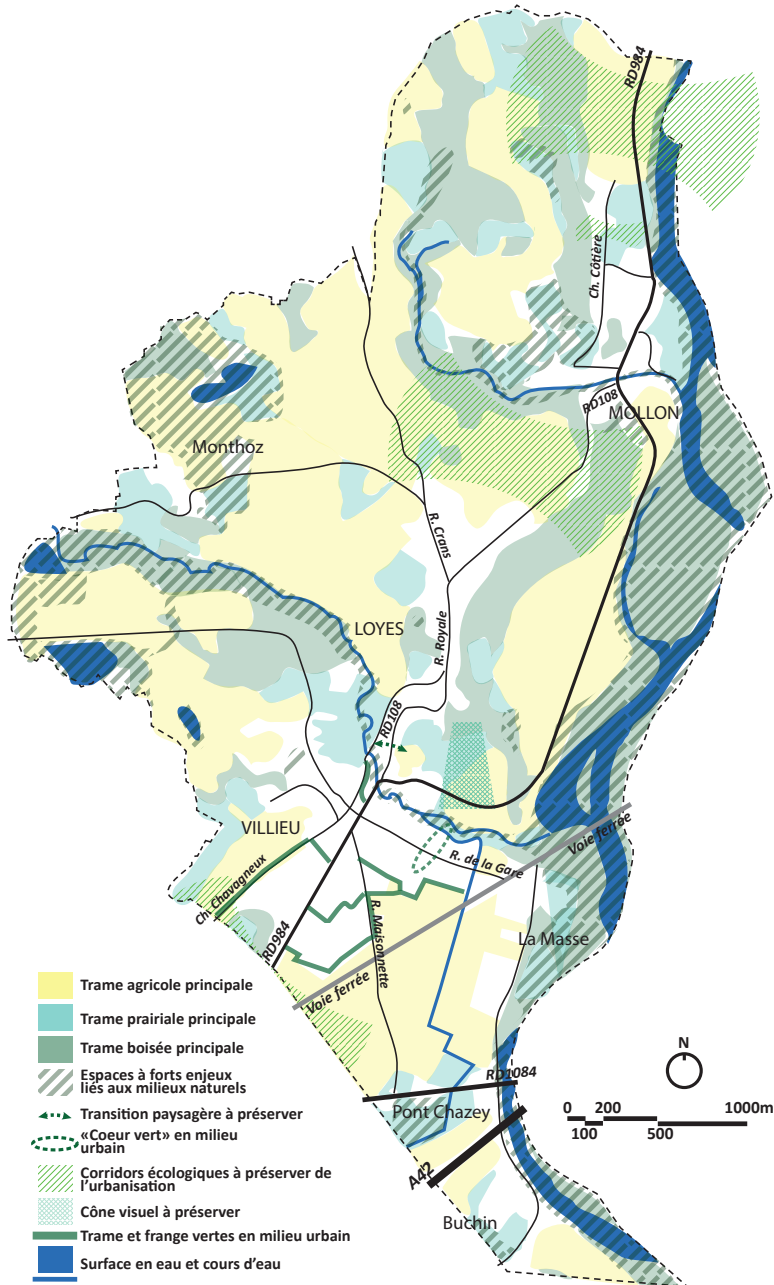
Développement de la qualité environnementale en milieu urbain

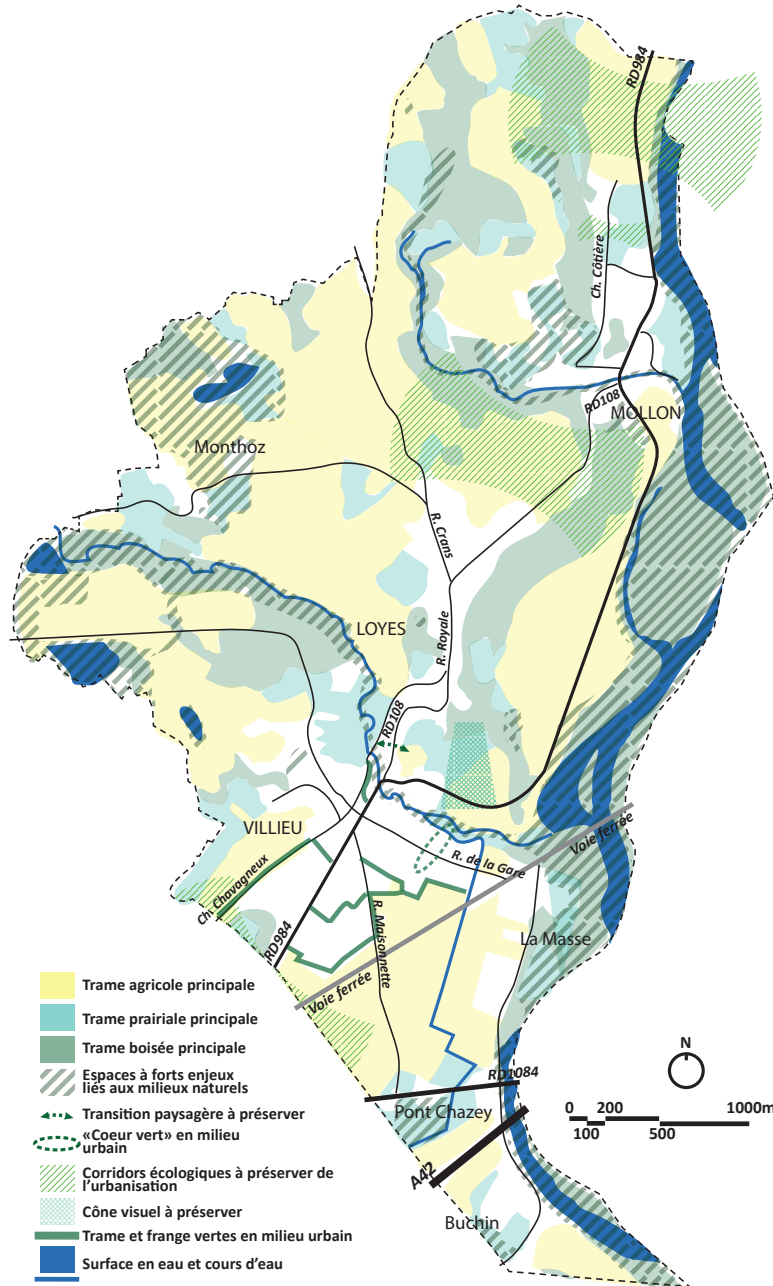
Protection de la ressource en eau :

- prise en compte des périmètres de protection des deux captages
- mise en séparatif des réseaux eaux usées
- eaux pluviales gérées à l'échelle du projet

Energie :

- limitation des îlots de chaleur dans les projets d'aménagement
- limitation du morcellement pavillonnaire
- énergies renouvelables et intégration architecturale
- accès aux modes doux





Prise en compte des risques naturels, dans le respect des documents en vigueur :

- crues torrentielles ou à débordement rapide : espace tampon à préserver
- inondations à débordement lent : préserver les champs d'expansion de la plaine
- ruissellements : dispositions constructives et aménagements adéquats
- glissements de terrain : préservation des secteurs sensibles et limitation des rejets

Développement très réduit au sud de la voie ferrée pour limiter l'exposition aux risques technologiques et nuisances

Dépollution du site Thompson-Brandt

Limiter l'exposition à la pollution le long de la RD984

Pas d'extension de l'urbanisation le long de la RD984 (hors parties agglomérées) et de la RD1084

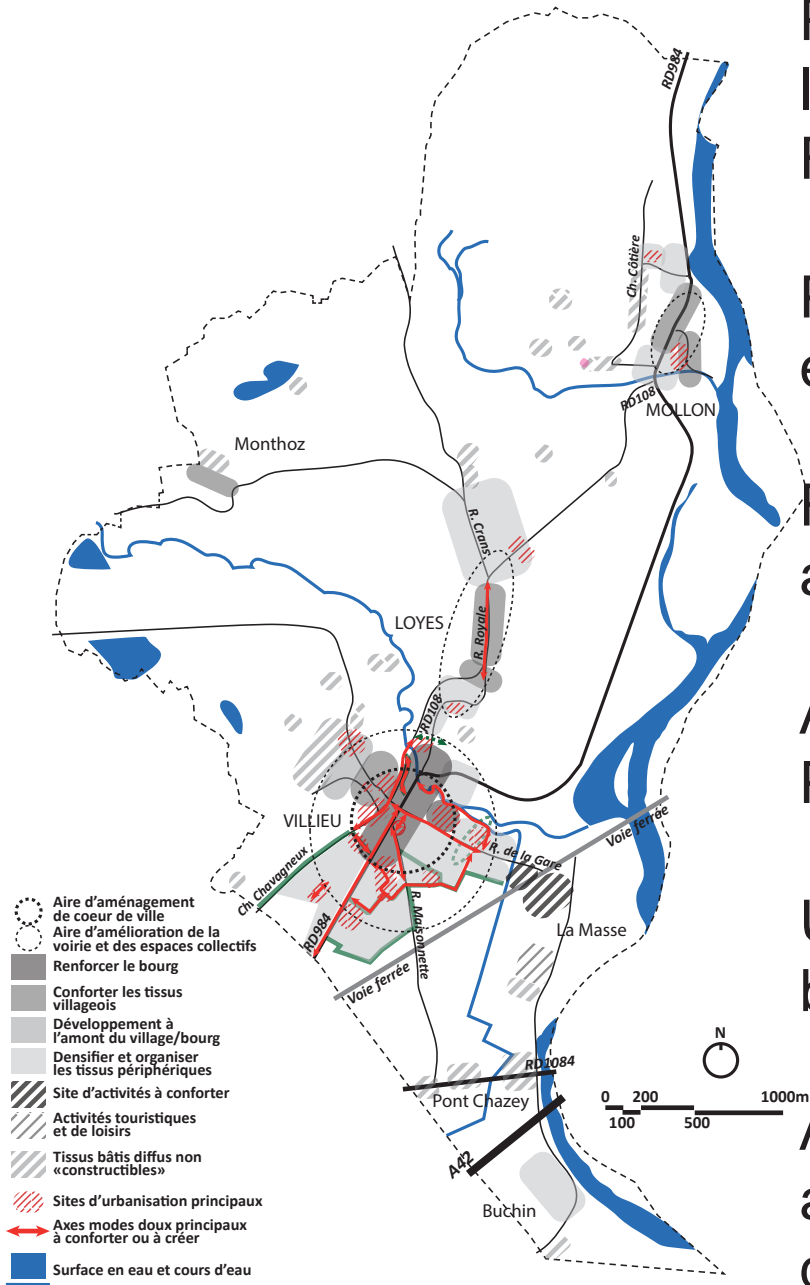
Priorité aux liaisons douces le long des RD984 et RD108 - prolongement de la piste cyclable

Requalification de la rue Royale pour un espace appropriable par les riverains

Aménagement des chemins Chavagneux et Pont Vieux jusqu'au Toison

Une boucle modes doux en périphérie du centre bourg et un cheminement le long du Toison

Amélioration de la circulation liée à l'activité agricole par le traitement de certaines portions de chemins identifiées



Habitat	Surface de terrain consommée en extension de l'enveloppe bâtie existante	Surface terrain totale consommée	Consommation annuelle moyenne	Nombre de logements	Densité
Période 2009-2018	12 hectares	21 hectares	2,1 hectares	366	17 logements / hectare
Période 2019-2030	9 hectares	15 hectares	1,3 hectares	360	24 logements / hectare

Activités	Surface de terrain consommée en extension de l'enveloppe bâtie existante	Surface terrain totale consommée	Consommation annuelle moyenne
Période 2009-2018	0 hectares	0,8 hectares	0,08 hectares
Période 2019-2030	3 hectares	3 hectares	0,25 hectares

Equipements (hors desserte interne des projets)	Surface terrain totale consommée	Consommation annuelle moyenne
Période 2009-2018	0,3 hectare	0,03 hectares
Période 2019-2030	1 hectares	0,08 hectares

Les grands terrains (> 1 hectare) insérés dans l'enveloppe urbaine

RAPPEL DIAGNOSTIC

- besoin d'extension pour 100 à 150 logements, soit 6 à 9 hectares.
- Le PLU approuvé en 2004 comprend d'importantes surfaces en zones U et AU, dont près de 65 hectares en zones AU1 et AU2

PADD :

- L'enveloppe urbaine comprend des grands terrains non bâtis (+ de 1 hectare) totalisant 9 hectares
- Tout le développement de l'habitat peut se faire dans l'enveloppe urbaine

